



Nouveaux propriétaires, bénéficiez pendant 2 ans d'un remboursement de votre taxe foncière. Si vous êtes un particulier acquéreur d'une résidence principale sur le territoire de la CUD à compter du 17 juin 2016 et que vous n'avez pas été propriétaire dans les 2 précédentes années, vous pouvez bénéficier d'un remboursement de 80% de la taxe foncière dans la limite de 1200 € par an.

Dans le cadre des États Généraux de l'Emploi Local, la Communauté urbaine de Dunkerque a mis en place une nouvelle aide à l'accession à la propriété pour renforcer l'attractivité du territoire : Réflex'Acquisition.



# Accéder au portail des aides

En cliquant sur ce lien, vous serez redirigé vers le portail des aides de la CUD, où vous pourrez compléter et suivre votre demande. À votre première connexion, il vous sera demandé de vous créer un compte ; ensuite, vous pourrez accéder à votre espace personnel avec vos identifiants.

## Document

→ Réflex'Acquisition : nouveaux propriétaires

**PDF** Télécharger (222 kB)

### Quand faire sa demande ?

Pour toutes les acquisitions effectuées à compter du 17 juin 2016, la demande de subvention peut être déposée à partir de 2017, et dans les 2 ans suivant la réception de l'avis de la taxe foncière.

Pour les acquisitions effectuées en 2017, ce sera à partir de 2018 etc.

### Les justificatifs dont vous aurez besoin

- attestation de propriété (ex. : attestation du notaire) au nom du demandeur
- avis d'imposition de la taxe foncière au nom du demandeur
- RIB au nom du demandeur